

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/051**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

|  |   |
|--|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 17 | <b>Présents :</b>   |
| Présents : 13                          | Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  |
| Représentés : 2                        | MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique |
| Votants : 15                           | <b>Excusés :</b>  |
| Abst. : 0                              | Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,  |
| Exprimés : 15                          | MM. AUMEUNIER Sébastien   |
| Oui : 15                               | <b>Pouvoirs :</b>   |
| Non : 0                                | Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE<br>M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien                         |
|  | <b>Assiste à la séance du Conseil municipal :</b>   |
|  | Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales  |
|  | <b>Secrétaire de séance : Christine SALADIN</b>   |

**OBJET : Achat d'une partie de parcelle sise route de la souterraine, commune historique de Masbaraud Mérygnat**

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de réduire la dangerosité et améliorer la circulation du carrefour route de la souterraine / route du montalescot, la collectivité a proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée AI 3 d'une superficie totale de 2 103.03 m<sup>2</sup> sise route de la souterraine, commune historique de Masbaraud Mérygnat, d'en acquérir une partie.

En amont de la séance, des discussions ont eu lieu avec les propriétaires. Non opposées à cette transaction, elles souhaiteraient néanmoins que :

- La commune arrache la haie
- La commune installe la clôture séparant les deux nouvelles parties de la parcelle

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- > Acceptent d'acheter, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AI 3
- > D'arracher la haie et de clôturer pour séparer les deux parties créées
- > Décident que les frais liés à cette vente : bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de la municipalité
- > Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/2023

